



Candriam Risk Arbitrage
Fonds Commun de Placement de droit français

ci-après l' « OPC »

Avis Financier

Passage en article 8 (Règlement SFDR)

Les porteurs de Candriam Risk Arbitrage sont informés que leur fonds sera classé article 8 « SFDR », et non plus article 6, à partir du **28 juin 2024**.

Ainsi, le fonds va promouvoir, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Ce changement de classification n'entraîne pas de modifications sur le profil rendement / risque et ne nécessite donc pas d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prospectus et les documents d'informations clés seront donc mis à jour afin de se conformer aux dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Ces documents seront disponibles gratuitement au siège social de la société de gestion :

Candriam – Succursale française
40, rue Washington
75008 PARIS

Ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : www.candriam.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Candriam – Succursale française